



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 3 mars 2020

**Objet :** RAPPEL – Conformité des formulaires de remises AQTIS

---

Chers membres,

À la demande de l'AQTIS, nous tenons à vous rappeler que le producteur qui retient les services d'un technicien couvert par les ententes collectives AQTIS-AQPM Télévision, Cinéma et Nouveaux médias 2019-2023 doit notamment compléter un formulaire de remises conforme à l'annexe F des ententes ou son équivalent.

Les formulaires de remises sont disponibles en tout temps sur notre site Internet.

Pour les maisons de production qui utilisent leurs propres formulaires, vous devez vous assurer qu'ils sont conformes à l'annexe F.

Par ailleurs, il est important de noter que le producteur qui retient les services d'un technicien non membre de l'AQTIS doit également compléter les sections pertinentes du formulaire type de remises ou son équivalent, et ce, en vertu de l'art.3.5 de ses ententes.

Nous vous prions de faire circuler ce mémo auprès de toute personne responsable de remplir ces formulaires au sein de votre maison de production.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)